

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2015

DELIBERATION N°15/092

Avenant n°2 de clôture de la convention Opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Loire-Forez et l'EPORA Secteur Croix Meyssant

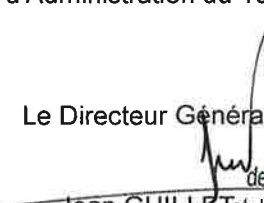
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B04/024 du Bureau du 9 mars 2014 et signée le 3 mai 2014 entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA, et l'avenant n°1 approuvé par délibération N°B07/044 du Bureau du 20 juillet 2007 et signé le 20 février 2008.

Sur proposition du Président,

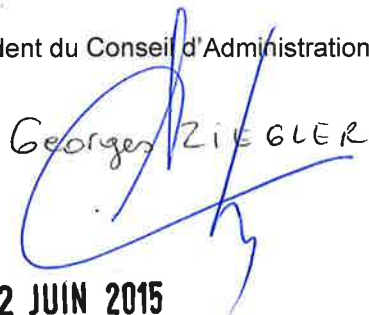
- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 de clôture de la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA relatif au secteur Croix Meyssant.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de clôture.

Le Directeur Général


Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Jean GUILLE
Tet du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

- 2 JUIN 2015